

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026\_4\_13

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de la Fare les Oliviers auprès du SIVOM de l'Arc à l'Etang – Annule et remplace la délibération n° 2025\_7\_12 du 2 décembre 2025**

**VOTE  
A L'UNANIMITÉ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine WECKERLIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme JOFES Graziella à Mme TRANCHARD Céline

Mme ISOARDO Linda à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

**Renouvellement de la convention de mise à disposition  
commune de la Fare les Oliviers auprès du SIVOM de l'Arc à l'Étang – Annule  
et remplace la délibération n° 2025-7-12 du 2 décembre 2025**

Par délibération n° 2025-7-12 du 2 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM de l'Arc à l'Étang pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2025.

Toutefois, lors de sa séance du 10 février 2026, le comité syndical du SIVOM de l'Arc à l'Étang a décidé, compte tenu de la proximité des élections municipales de mars 2026, de proposer un renouvellement de la convention limité à une durée de six mois.

Cette durée a pour objet de permettre la continuité du service pendant la période d'installation des nouveaux conseils municipaux et jusqu'à la tenue du premier comité syndical issu du renouvellement électoral. Il appartiendra ensuite à cette nouvelle instance de se prononcer sur l'éventuelle prorogation de la mise à disposition de l'agent.

Afin de tenir compte de cette décision et de sécuriser juridiquement la situation, il est proposé au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° 2025-7-12 du 2 décembre 2025, et d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, à raison de 18 h 45 hebdomadaires (50 %).

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de l'Arc à l'Étang et à effectuer tous les actes en rapport avec ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n° 2022-7-9 du 8 décembre 2022, approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Fare-les-Oliviers auprès du SIVOM de l'Arc à l'Étang pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2022, à raison de 18 h 45 hebdomadaires (50 %),

**Vu** la délibération n° 2025-7-12 du 2 décembre 2025, relative au renouvellement de ladite convention,

**Vu** la décision du comité syndical du SIVOM de l'Arc à l'Étang en date du 10 février 2026.

**Considérant** le besoin en personnel au sein du SIVOM de l'Arc à l'Étang.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de l'Arc à l'Étang et à effectuer tous les actes en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La Première Adjointe

Carine WECKERLIN



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

